

tre, ce qu'il n'est pas obligé de faire, et qu'il se fasse représenter par un avocat, il devrait solder ses honoraires. Si le Gouvernement est désireux de faire voter ce crédit il peut le faire et nous n'avons qu'à nous y déclarer opposés. C'est établir un magnifique précédent pour la gauche, c'est l'inviter à faire porter des accusations par un député, à lui faire employer un avocat pour en assurer le triomphe, puis à présenter un compte quelconque qui sera payé par l'Etat.

M. DOHERTY: Nous ne créons pas de précédent. On en a créé un dans l'enquête Tarte-McGreevey. L'avocat fut payé dans des circonstances semblables à celles-ci.

Le mémoire était plus élevé que celui-ci; mais il fut taxé par le ministère de la Justice, selon l'usage.

M. BELAND: Le comité a-t-il exprimé une opinion au sujet du paiement des honoraires de l'avocat?

M. LANCASTER: Les membres du comité qui en ont parlé ont été unanimes à reconnaître que le Gouvernement devait payer les honoraires des deux avocats. M. Lanctôt s'est fortement opposé à ce que le Gouvernement s'occupât de solder les honoraires de l'avocat dont il avait lui-même retenu les services. Alors un membre du comité a prétendu que le comité n'avait pas strictement le droit de solder les honoraires d'un avocat; qu'il ne le pouvait pas. Mais, comme le dit le ministre de la Justice, les membres du comité furent unanimes à admettre que l'Etat devait solder les honoraires de ces deux messieurs. M. McDougall et M. Laflamme avaient également travaillé pour l'intérêt public en aidant le comité à trouver la vérité dans cette affaire. Mais M. Lanctôt s'est opposé à ce que les honoraires de son propre avocat fussent soldés par l'Etat.

M. CARVELL: Il y a de cela un an; je ne voudrais pas me dire trop certain de ce qui s'est passé, mais mes réminiscences ne sont pas celles de l'honorable député de Lincoln.

M. LANCASTER: Alors, vous n'étiez pas là au commencement?

M. CARVELL: Oui, et je crois me rappeler que le comité ne voulait pas solder les honoraires d'avocat. Ma mémoire est aussi fidèle que celle de l'honorable député.

M. LANCASTER: Elle ne l'est pas plus que la mienne.

M. CARVELL: D'ici à demain nous consulterons les documents du comité et je suis certain que nous n'y trouverons pas de quoi justifier les dires de l'honorable député. M. Monk, député de Jacques-Cartier, a demandé que les honoraires des avocats des deux parties fussent soldés; mais

M. CARVELL.

loin d'approuver cette motion à l'unanimité, les membres du comité furent presque unanimes à la repousser. L'enquête terminée, M. Monk proposa, je pense, que les honoraires de M. McDougall fussent soldés, mais cette motion fut rejetée.

M. LANCASTER: Voici ce dont je suis absolument certain: Le comité était unanime à reconnaître qu'il fallait solder les honoraires des deux avocats, mais mon honorable ami (M. Carvell) prétendit que le comité n'avait pas le pouvoir d'ordonner cela.

M. BELAND: M. Lanctôt proposa que chacun des avocats fût payé par son propre client, ne voulant pas que son avocat à lui fût payé par le Gouvernement; mais il est tout juste de demander que si le Gouvernement paie l'un, il paie aussi l'autre.

M. DOHERTY: L'honorable député veut-il dire que nous devrions forcer un homme qui n'entend absolument pas que les honoraires de son avocat soient soldés, à accepter quand même notre argent?

M. BELAND: Ce n'est pas M. Lanctôt, c'est M. Laflamme qui recevrait cet argent. Si M. Laflamme le refuse, alors le Gouvernement le gardera.

Règlement de la réclamation de Charlotte Wiley, \$10,000.

M. BORDEN: Il s'agit de la réclamation d'une enfant mineure qui possédait une propriété au Yukon. Le père mourut, un curateur fut nommé, mais on ne nomma pas de gardien de l'enfant, et la propriété fut grevée d'une hypothèque par suite d'un arrangement intervenu entre la mère et l'administrateur public. Les attributions de l'administrateur public de ce temps-là furent modifiées et, pour une cause ou une autre les intérêts de l'enfant furent négligés. La propriété fut vendue sujette à l'hypothèque, finit par acquérir beaucoup de valeur, et on réclama du Gouvernement une somme considérable.

La réclamation resta longtemps en suspens et nous décidâmes enfin que la réclamation de la veuve ne pouvait être admise, mais que l'enfant n'ayant pas été représentée au Yukon, ni aucun gardien nommé et que la vente de la propriété ayant rapporté une très forte somme, chose clairement établie, il était tout juste de faire cette allocation.

M. MURPHY: Le ministère de la Justice a-t-il étudié ce cas?

M. BORDEN: Il y a eu différentes recherches et différents rapports à ce sujet.

Revenu de l'Intérieur.—Appointements d'un secrétaire particulier, \$2,125.

M. BELAND: Le ministre a-t-il congédié de ses inspecteurs?